



# Assemblée générale

Soixante-cinquième session

**99<sup>e</sup>** séance plénière

Mercredi 15 juin 2011, à 15 heures  
New York

Documents officiels

*Président* : M. Deiss ..... (Suisse)

*La séance est ouverte à 15 h 5.*

## Point 7 de l'ordre du jour (suite)

### Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

#### Troisième rapport du Bureau

(A/65/250/Add.2)

**Le Président** : J'aimerais appeler l'attention des représentants sur le troisième rapport du Bureau, lequel a été publié sous la cote A/65/250/Add.2. Comme le rapport n'a été distribué que ce matin, il faudrait déroger aux dispositions pertinentes de l'article 78 du Règlement intérieur, qui se lit comme suit

« En règle générale, aucune proposition n'est discutée ni mise aux voix, à une séance de l'Assemblée générale, si le texte n'en a pas été distribué à toutes les délégations au plus tard la veille de la séance. »

En l'absence d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale approuve cette proposition.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Au premier paragraphe de son rapport, le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire une question subsidiaire additionnelle, intitulée « Nomination de juges ad litem au Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies », à l'ordre du jour de la présente

session au titre du point 113 de l'ordre du jour, « Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations », sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions).

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'inscrire cette question subsidiaire à l'ordre du jour de la présente session au titre du point 113 de l'ordre du jour sous le titre I?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Au paragraphe 1 b), le Bureau recommande d'autre part que la question subsidiaire soit examinée directement en séance plénière.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'examiner cette question subsidiaire directement en séance plénière?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : J'informe les membres que la question subsidiaire intitulée « Nomination de juges ad litem au Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies » devient l'alinéa h) du point 113 de l'ordre du jour de la présente session.

Au paragraphe 2 a) de son rapport, le Bureau recommande à l'Assemblée générale d'inscrire une question additionnelle intitulée « Nomination du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies » à l'ordre du jour de la présente session, sous le

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions).

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la présente session sous le titre I?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Au paragraphe 2 b), le Bureau recommande par ailleurs que cette question soit examinée directement en séance plénière.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'examiner cette question directement en séance plénière?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : J'informe les membres que la question intitulée « Nomination du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies » devient le point 163 de l'ordre du jour de la présente session.

L'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen du troisième rapport du Bureau.

*La séance est levée à 15 h 10.*